RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Yvelines
Conseil général

Direction Générale des Services
Direction des Routes et des Transports

DRT-SDMO - Pôle Administratif et Foncier

Affaire suivie par : R. Simoneau
Poste: 77.44

2012-CG-2-3682

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 28 septembre 2012

POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 98
COMMUNE DE MAREIL-MARLY
ALIÉNATION, À TITRE ONÉREUX,
D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVÉ DÉPARTEMENTAL

Code	**A0301**
Secteur	**Aménager, entretenir et moderniser le réseau routier départemental**
Programme	**Acquisitions foncières pour les RD**

Données financières	Recette de fonctionnement
	900,00

Aliénation, à titre onéreux, d'une parcelle départementale devenue inutile à la voirie routière

La réalisation, dans les années 80, de la déviation de la Route Départementale n° 98 sur le territoire de la commune de MAREIL-MARLY a laissé subsister des emprises non utilisées, notamment la parcelle cadastrée section B 2011 d'une superficie de 40 m².

Cette emprise, issue de la division de la parcelle B 1904, a été acquise à M. Gilbert BEGE qui en a été exproprié en 1981, et est restée incluse dans les limites de sa propriété. Il sollicite aujourd'hui la régularisation de cette situation et souhaite s'en porter acquéreur.

Par promesse d'achat du 27 juillet 2012, M. Gilbert BEGE a ainsi accepté d'acquérir la parcelle B 2011 au prix global et forfaitaire de 900 euros, conformément à l'estimation de France Domaine du 30 mai 2012.

Aussi, cette emprise n'ayant pas d'utilité pour la voirie routière départementale, je vous propose de bien vouloir approuver sa cession à M. BEGE et de m'autoriser, au nom du Département, à revêtir l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette vente.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :